

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D220  
au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT  
TRAVAUX  
recalibrage de chaussée  
Section hors agglomération  
du 23 février 2023 au 21 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande par laquelle les entreprises LEFRANCOIS TP et COLAS NORD PICARDIE font connaître le déroulement des travaux de recalibrage de chaussée de la route départementale D220, au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 0+000 au PR 1+40, hors agglomération, du 23 février 2023 au 21 avril 2023,

**Considérant** les avis de Messieurs les Maires des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, NORTLEULINGHEM et BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES.

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D220 du PR 0+0 au PR 1+400 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT, du 23 février 2023 au 21 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD221, RD222, RD943 et RD220 au territoire des communes de MENTQUE-NORTBECOURT, NORTLEULINGHEM, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 22 février 2023



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR

ANNEXE au CCTP  
 DEVIATION RD220  
 MENTQUE- NORTBECOURT

1		6U
2		2U
3		2U
4		4.4U
5		2.4U
6		2U
7		3U
8		1U
9		1U

Zone Travaux  
 DEVIATION

